

**PROCÉDURE D’AFFECTATION**

**APRÈS LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

*Rentrée scolaire : septembre 2024*

Votre enfant est scolarisé(e) dans un lycée public ou privé sous contrat dans une autre académie.

**AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE**

* Une demande d’affectation sur papier libre, comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l’adresse e-mail du responsable légal de l’élève.
* La décision de réorientation (dossier passerelle)
* Les relevés de notes 2023/2024.
* Pour les élèves mineurs : un extrait d’acte de naissance.
* Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d’identité.
* Le justificatif de domicile dans l’académie de Guyane *:* (photocopie récente d’une facture d’électricité, d’eau, quittance de loyer, bail), **obligatoirement à votre nom.**

* En cas de mutation : la copie de l’ordre de mutation.
* En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l’autorité parentale et fixant la résidence de l’enfant **ou** le cas échéant l’autorisation de scolarisation de l’autre parent et la copie de sa pièce d’identité.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAIT****É.**

**Les résultats et les notifications d’affectation seront disponibles dans les établissements fréquentés en 2023-2024**, **à partir du 26 juin 2024.**

**saio@ac-guyane.fr**

Rectorat

Service Académique d’Information et d’Orientation

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

**SAIO-MLDS**

Route de Baduel

Site de Troubiran

BP 6011

97306 CAYENNE CEDEX

Tel.: 0694 27 20 62